

PREFET DES ALPES-MARITIMES

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Nice, le 12 septembre 2017

Cabinet Trio  
3 rue de Bône  
06400 CANNES

**Objet :** Visite d'inspection du 18 août 2017 – Résidence Les Chomettes – 11 avenue du Font Veyre à Cannes

**PJ :** Rapport d'inspection référencé Nice-Sub05/KV/2017.74

Monsieur,

Le 18 août 2017, j'ai procédé à une visite d'inspection au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces inspections concernaient le site visé en objet.

J'ai établi un rapport de cette inspection qui est destiné à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, autorité investie du pouvoir de décision en matière de droits, obligations et poursuites administratives des exploitants d'installations classées sises sur son département.

Pour le respect de vos droits, je vous adresse une copie du rapport de cette inspection, comme prévu par l'article L.514-5 du code de l'environnement. Par ce rapport je propose à monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, en application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de vous mettre en demeure de respecter l'ensemble des prescriptions prévues aux articles et arrêtés cités au projet annexé au rapport d'inspection.

Vos observations éventuelles au sujet de ce rapport et des propositions doivent être adressées à

PREFET DES ALPES MARITIMES  
à l'attention de Monsieur le Secrétaire Général  
147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE cedex 3

**Sous 8 jours à compter de votre réception de ce courrier.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.